

BAFA 2022 : les aides financières

➤ Des aides de l'Etat

L'aide exceptionnelle de 200 € de l'Etat pour la formation BAFA sera dispensée par les organismes de formation aux candidats suivant une session d'approfondissement ou de qualification en 2022, sessions qui auront lieu pendant les vacances de printemps ou de l'été prochain.

Cette aide est accordée sans conditions de ressources, et déduite du prix de la session.

D'autres organismes peuvent vous aider, le Conseil départemental, votre mairie.

Qui contacter ?

➤ Votre organisme de formation.

➤ Le service de l'Etat en charge des accueils de mineurs :

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) 82 : Service gestion administrative des Accueils de Mineurs / BAFA- Benoit LEPRETTE, 05 67 76 59 46, adresse : 12, avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN cedex

Pour toute information relative au BAFA et au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : <https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->

➤ Des aides de la CAF (Caisse d'allocations familiales)

La Caf accorde une aide dans la limite des dépenses engagées et dans la limite des crédits inscrits au budget d'action sociale pour le financement de la formation générale et la session et d'approfondissement.

► Si vous êtes âgé de moins de 25 ans

Quel que soit votre quotient familial :

- Pour la session générale, vous pouvez prétendre à cette aide d'un montant maximum de 300 €.
- Pour la session d'approfondissement ou de qualification, vous pouvez prétendre à une aide d'un montant maximum de 200 €.

► Si vous êtes âgé de plus de 25 ans avec un quotient familial de moins de 820 €

- Pour la session générale, vous pouvez prétendre à cette aide d'un montant maximum de 300 €.
- Pour la session d'approfondissement ou de qualification, vous pouvez prétendre à une aide d'un montant maximum de 200 €. Si la formation est centrée sur l'accueil des enfants en situation de handicap, l'aide est de 350 €.

► Une aide complémentaire peut vous être attribuée quelle que soit votre situation. Son montant est de 91,47 euros. Si la formation est centrée sur l'accueil de jeunes enfants, son montant est de 106,71 euros.

Ces conditions s'appliquent à la date de réception de la demande par la Caf, dans un délai maximum de trois mois après l'inscription au stage. Après instruction de votre demande, elle peut vous être versée, à vous ou à un tiers.

► **Session de formation générale ou d'approfondissement, un formulaire unique**

Pour en bénéficier, [téléchargez le formulaire de demande d'aide au BAFA](#). ATTENTION ! La demande d'aide pour la session d'approfondissement et de qualification doit être complétée par les organismes organisateurs des 3 stages de formation. Elle doit donc être présentée dès l'inscription au BAFA avant le début de la formation générale. Vous devez conserver cette demande pendant toute la durée de votre formation.

D'autres informations *via* ce lien :

<https://www.mes-allocs.fr/guides/aides-sociales/aide-financiere-bafa/>

Lien :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-tarn-et-garonne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/la-formation-au-bafa>

► **Des aides accordées par la Jeunesse au Plein Air 82 :**

En partenariat avec le conseil départemental, la JPA peut attribuer des aides aux jeunes résidant dans le Tarn-et-Garonne pour se former au BAFA et BAFD.

Cette bourse est attribuée sous conditions de ressources (QF inférieur à 1200€) et sous réserve que la formation ait lieu dans un des organismes de formation membres de la JPA.

La demande doit être envoyée avant le début de chaque stage et peut être faite pour chacun des stages de base et d'approfondissement.

Qui contacter ?

► JPA du Tarn et Garonne, 65 avenue Marceau Hamecher, 82000 Montauban

Tel : 05 63 66 45 75/06 11 66 79 24

Mail : jpa82@jpa.asso.fr

Mise à jour du 26 avril 2022